

Fair PharmaCare Plan

Option de paiement mensuel de la franchise



Saviez-vous que PharmaCare offre la possibilité de paiement mensuel de la franchise aux bénéficiaires du régime FairPharmaCare?

Qu'est-ce que l'option de paiement mensuel de la franchise?

Cette option de paiement permet à une personne ou à une famille qui prévoit atteindre ou dépasser le montant de sa franchise FairPharmaCare au cours de l'année de payer une partie de sa franchise chaque mois, de manière à recevoir immédiatement un soutien pour se procurer des médicaments d'ordonnance.

Qui est admissible?

Une famille ou une personne qui:

- est inscrite à FairPharmaCare;
- n'a pas de régime d'assurance-maladie privée qui rembourse les médicaments*; et
- a une franchise dans le cadre du régime FairPharmaCare.

Quels sont les avantages d'adhérer à cette option de paiement?

- Cela facilite la budgétisation du coût des médicaments d'ordonnance et des fournitures médicales.
- PharmaCare vous aide à payer les médicaments sur ordonnance et les fournitures médicales admissibles plus tôt dans l'année.

Est-ce que cette option vous convient ?

Voir au verso pour:

- savoir comment fonctionne la franchise de FairPharmaCare.
- consulter un exemple du fonctionnement de l'option paiement mensuel.

Comment puis-je m'inscrire?

Communiquez avec HealthInsurance BC (HIBC). HIBC administre PharmaCare et le régime d'assurance-maladie.

De Vancouver: **604-683-7151**

Du reste de la province, sans frais: **1-800-663-7100**

Les agents du service à la clientèle sont disponibles du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 16 h.

À noter: Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 30 septembre de l'année en cours. Après cette date, vous pouvez vous inscrire pour l'année suivante.

* Vous ne devriez pas adhérer à l'option de paiement mensuel de la franchise si vous êtes couvert par un régime d'assurance-maladie privée qui rembourse les médicaments. Votre assureur privé paye une partie de vos coûts d'ordonnance et l'option de paiement mensuel de la franchise pourrait entraîner des problèmes dans le traitement de vos demandes de remboursement et retarder les remboursements de votre assureur privé.

Comment fonctionne FairPharmaCare?

L'option de paiement mensuel de la franchise fait partie du régime FairPharmaCare. Dans le cadre de ce régime, vous payez les coûts des médicaments sur ordonnance de votre famille, jusqu'à concurrence du montant de la franchise. Une fois ce montant atteint, PharmaCare vous aide à assumer les frais admissibles pour le reste de l'année.



Vous pouvez estimer votre franchise et votre montant familial maximum à l'aide de l'outil de calcul: www.gov.bc.ca/pharmacare/fairpharmacare-estimator

Que sont les coûts « admissibles »?

- Les coûts admissibles sont les montants maximums que PharmaCare verse pour un médicament sur ordonnance, une fourniture médicale ou des frais d'exécution d'ordonnance.
- Seuls les coûts admissibles comptent pour atteindre votre franchise et votre montant familial maximum (voir ci-dessous).

Qu'est-ce que ma « franchise »?

- La franchise est le montant que votre famille doit dépenser tous les ans pour des médicaments sur ordonnance et des fournitures médicales admissibles avant que PharmaCare commence à rembourser 70 % de vos coûts admissibles. (Les familles dont un membre est né avant 1940 reçoivent une couverture de 75 %.)

Qu'est-ce que mon « montant familial maximum »?

- Le montant familial maximum est la somme que votre famille doit dépenser chaque année avant que PharmaCare commence à rembourser **100 %** de vos coûts admissibles.

Comment fonctionne l'option de paiement mensuel de la franchise?

Exemple

Les coûts de médicaments d'ordonnance de Julie et Daniel sont d'environ 2 200 \$ par an. Leur franchise de FairPharmaCare, selon leurs revenus annuels nets combinés, est de 600 \$.

Sans paiement mensuel de la franchise:

- Ils payent tous les coûts de leurs médicaments d'ordonnance admissibles, jusqu'à concurrence de 600 \$ (le montant de leur franchise).
- Une fois qu'ils ont atteint le montant de leur franchise, PharmaCare paye 70 % du coût des ordonnances admissibles le reste de l'année.



Avec paiement mensuel de la franchise:

- Julie et Daniel paient leur franchise à raison de 50 \$ par mois.
- Ils paient à la pharmacie seulement 30 % des coûts de leurs médicaments d'ordonnance admissibles à partir de leur date d'inscription. Cela facilite la budgétisation de leurs dépenses médicales.

Une fois qu'ils ont atteint leur montant familial maximum, PharmaCare paye 100 % de leurs coûts admissibles pour le reste de l'année.

Pour plus de renseignements, visitez le site Web de PharmaCare: www.gov.bc.ca/pharmacare.